

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 19 avril 2017

Présents : BIENVENU Alain, SANFAUTE Odile, VERDON Gérard, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, DAUBORD-AUOUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

Pouvoirs : PICORON Laurence à CHARBONNEAU Katlyne
LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CHAUDREL Maurice à VERDON Gérard

Secrétaire de séance : GUILLON Richard

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2017

OBJET 279 – JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2018.

Suivant l'arrêté Préfectoral 168/2017/DRLP du 27 mars 2017, les communes de Le Langon et Auchay-sur-Vendée sont regroupées et doivent tirer au sort 6 jurés à partir des listes électorales des deux communes.

Sont tirés au sort :

- ✚ Commune de Le Langon : AIME Éric né le 26/02/1964
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : GRIGNON Pascale née le 08/12/1964
- ✚ Commune de Le Langon : CAMPOS Antoine né le 04/06/1966
- ✚ Commune de Le Langon : RAISON Marie-Christine née le 24/04/1949
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : GELOT Jean-Luc né le 09/03/1955
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : VRIGNAUD Marie-Josèphe née le 18/03/1954

OBJET 280 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Vu la délibération n° 271 du 16 mars 2017 portant sur la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association ;

Considérant que les effectifs de l'école privée au 15 octobre 2016 portés sur la délibération n°271 du 16 mars 2017 sont erronés ;

Monsieur le Maire propose d'annuler ladite délibération, et de fixer la nouvelle participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle les charges de fonctionnement de l'école publique André Turcot pour l'année 2016 :

Effectifs école publique au 15/10/2016	Montant	Maternelle	Elémentaire	Proratisé par	Pour rappel : Charges 2015 (participation 2016)
		27/81	54/81		
		0,333333333	0,666666667		
Eau	752,93 €	250,98 €	501,95 €	Enfant	430,08 €
Electricité	1 057,59 €	352,53 €	705,06 €	Classe	1 745,72 €
Combustibles	3 365,26 €	1 121,75 €	2 243,51 €	Classe	4 641,91 €
Petit équipement	790,62 €	263,54 €	527,08 €	Enfant	915,09 €
Produits d'entretien	821,80 €	273,93 €	547,87 €	Classe	1 952,90 €
Fournitures scolaires	4 092,34 €	1 364,11 €	2 728,23 €	Enfant	4 491,13 €
Produits pharmaceutiques	106,86 €	35,62 €	71,24 €	Enfant	87,74 €
Location photocopieur	1 440,55 €	480,18 €	960,37 €	Classe	1 598,04 €
Entretien des bâtiments	3 067,70 €	1 022,57 €	2 045,13 €	Classe	4 237,36 €
Maintenance chauffage	256,38 €	85,46 €	170,92 €	Classe	0,00 €
Analyses légionnelle	102,00 €	34,00 €	68,00 €	Classe	102,00 €
Assurance	299,36 €	99,79 €	199,57 €	Classe	297,22 €
Téléphonie	1 248,97 €	416,32 €	832,65 €	Classe	1 402,91 €
ASEM	38 584,01 €	33 353,97 €	5 230,04 €		37 930,08 €
Ménage	9 517,29 €	3 172,43 €	6 344,86 €	Classe	10 059,45 €
TOTAL	65 503,66 €	42 327,19 €	23 176,47 €	65 503,66 €	69 891,63 €
Effectifs école publique	81	27	54		70
Coût par élève	808,69 €	1 567,67 €	429,19 €		998,45 €

Effectif école privée au 15/10/2016	43	16	27	Total	Pour rappel 2016
Participation contrat d'association	34 773,55 €	25 082,78 €	11 588,24 €	36 671,01 €	42 933,43 €

Après délibération, par 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- Fixe à 34 773,55 € la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2017.
- Décide comme les années passées, de verser cette participation en plusieurs échéances
 - Mai : 6 957,55 €
 - Juin, Août, octobre et décembre : 6 954,00 €

OBJET 281 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la délibération n° 280 du 27 avril 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

6558- Autres contributions obligatoires	+ 1 650,00 €
022- Dépenses imprévues	- 1 650,00 €

OBJET 282 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 177 du 10 mars 2016 relative à la participation de la commune aux frais de transport scolaire secondaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de cette participation pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Après délibération, par 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de maintenir la prise en charge à hauteur de 50% du transport scolaire secondaire facturée par l'entreprise SOVETOUR aux familles Langonnaises pour l'année scolaire 2017/2018.

OBJET 283 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs du 1^{er} septembre 2016

- Vu le souhait de travailler 28 heures hebdomadaires formulé par l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique territorial ouvert à 28,38 heures ;

- Vu les modifications d'emploi du temps de l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique territorial ouvert à 19,29 heures entraînant une baisse de temps de travail
- Considérant que ce même agent accepte d'effectuer les heures qui ne seraient plus attribuées au poste d'adjoint technique territorial ouvert à 28,38 heures
- Vu les nécessités de service

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de modifier à compter du 1^{er} mai 2017 les postes comme suit :

Grade	Nb d'heures hebdomadaires avant modification	Nb d'heures hebdomadaires après modification
Adjoint technique territorial	28,38 heures	28,00 heures
Adjoint technique territorial	19,29 heures	19,07 heures

OBJET 284 – SYDEV : REVISION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DELO13CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

OBJET 285 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE DES CANAUX DES 5 ABBES ET HOLLANDAIS ET TRANSFERT DU PATRIMOINE VERS LE SMVSA

La Commune de Le Langon est membre de la S.A. Canaux des Cinq Abbés et Hollandais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.51213-33, L.5211-26 et L.5711-4 ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 de la S.A. Canaux des Cinq Abbés et Hollandais prononçant sa dissolution et approuvant le transfert du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes en date du 13 mars 2017 approuvant le transfert de la S.A. Canaux des Cinq Abbés et Hollandais ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les procédures réglementaires préalables à la dissolution de la S.A. Canaux des Cinq Abbés et Hollandais.

Ce plan a été mis en œuvre à partir de l'assemblée générale du 27 mars 2017 (décision annexée à la présente délibération).

Le Syndicat doit être dissout de plein droit à la date du transfert au Syndicat Mixte des services.

L'ensemble des biens, droits et obligations de la S.A. Canaux des Cinq Abbés et Hollandais dissous sont transférés au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences de la S.A. Canaux des Cinq Abbés et Hollandais dissout dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Accepte de manière concordante le transfert de la S.A. Canaux des Cinq Abbés et Hollandais au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes en refusant la cession en pleine propriété du patrimoine ;
- Sollicite à l'amiable le transfert direct au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes sans contrepartie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Le Conseil Départemental souhaite supprimer les 2 arrêts de bus situés au niveau du 21 rue Jules Ferry et du 4 route de Fontenay. Le Conseil Municipal s'oppose à cette demande.

✚ Rénovation du court de tennis - les subventions suivantes ont été accordées :

- ✓ Dotation d'équipement des Territoires Ruraux : 16 239,20 €

- ✓ Travaux divers d'intérêt local (Programme 122 action 01 du Ministère de l'Intérieur) : 15 000,00 €
- ✚ Orange a déposé les 2 cabines téléphoniques de la Commune
- ✚ Le droit de chasse pour les années 2017 à 2009 est attribué à Monsieur Jacques SAVARY
- ✚ Le Conseil Municipal est informé du projet de création d'un nouveau club de football
- ✚ Lagune : Les travaux sur les berges sont terminés
- ✚ Restauration scolaire : Un audit sur le fonctionnement du restaurant scolaire va être réalisé
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 18 mai 2017

La séance est levée à 21h50